

**Programme d'accompagnement du développement organisationnel
chez les organismes de diffusion des arts de la scène
membres de RIDEAU et de CAPACOA**



Date limite : 18 septembre 2025

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Objectifs du programme

- Favoriser le partage d'expertise au sein des réseaux
- Offrir un soutien aux organismes de diffusion pour des projets de développement organisationnel ciblés
- Contribuer à la professionnalisation des organismes de diffusion
- Rendre les organismes plus efficaces dans l'atteinte de leurs objectifs notamment dans leur capacité à rejoindre les publics.
- Contribuer à la gestion des changements contextuels (facteurs démographiques, technologiques, financiers, etc.)
- Favoriser l'exploration de différentes structures organisationnelles et l'application de nouvelles pratiques de gestion.

Description du programme

Le programme permet à des organismes de diffusion de faire appel aux services de personnes-ressources afin d'optimiser leur développement organisationnel, il s'articule en trois volets ;

1. **Consultation organisationnelle** – les organismes peuvent solliciter des fonds pour les aider à embaucher des consultants ou des spécialistes pour les accompagner dans des activités de recherche et de planification axées sur le développement organisationnel. Ce volet souhaite encourager l'approche de nouvelles pratiques de gestion. Il peut notamment prendre la forme de coaching.

2. **Stage auprès d'un mentor**– Les organismes peuvent solliciter des fonds pour que leurs gestionnaires puissent faire un stage auprès d'un gestionnaire d'organisme de diffusion. Si possible, il est conseillé que le stage soit réalisé au sein de l'organisme du mentor.
3. **Perfectionnement professionnel** – les organismes peuvent présenter une demande pour pouvoir participer à des ateliers où à des séminaires de perfectionnement professionnel qui sont directement liés à des besoins précis de l'organisme en matière de développement organisationnel. Cette approche s'adresse davantage aux hauts dirigeants des organismes. Ces ateliers et séminaires peuvent aussi se faire en ligne.

La priorité sera accordée aux projets qui peuvent démontrer leur incidence sur la communauté et les publics.

Admissibilité des organismes

Pour être admissible, votre organisme doit être un organisme de diffusion membre de RIDEAU ou de CAPACOA **depuis au moins deux ans.**

*****Ne sont pas admissibles, les organismes ayant obtenu de l'aide financière dans le cadre du programme d'accompagnement du développement organisationnel chez les organismes de diffusion des arts de la scène de 2024-2025.***

Critères propres à chaque volet

Volet I

Les demandes provenant d'un collectif formé d'organismes ou de professionnels de la diffusion sont admissibles

Volet II

Pour recevoir une aide, le ou les stagiaires doivent en outre respecter les critères suivants :

- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- Remplir, au moment de la demande, des fonctions de gestion au sein d'un organisme admissible;

Volet III

Les organismes peuvent soumettre une demande à ce volet pour que les représentants puissent assister à des ateliers ou à des séminaires de perfectionnement professionnel offerts au Canada ou à l'étranger ; en personne ou en ligne.

Les cours réguliers des collèges et des universités (tous les cycles); les ateliers offerts lors des assemblées générales annuelles des associations, ainsi que lors d'événements ou de festivals ne sont pas admissibles.

Admissibilités des projets

Projets admissibles

Volets I, II

Vous pouvez solliciter une aide pour des activités de recherche, de planification, de perfectionnement professionnel ou encore pour un stage, se rapportant notamment à un des champs suivants :

Diagnostic, planification stratégique
Administration, gestion
Analyse et développement numérique
Médiation culturelle
Leadership
Nouvelles pratiques de gestion
Réseaux sociaux

Marketing
Développement des publics
Gouvernance
Accueil de spectacle
Gestion de crise
Ressources humaines
Communications

Il est à noter que les activités de planification sont admissibles, mais sa mise en œuvre, elle, ne l'est pas.

Volet III

Les organismes peuvent soumettre une demande à ce volet pour que les représentants puissent assister à des ateliers ou à des séminaires de perfectionnement professionnel offerts au Canada ou à l'étranger ; en personne ou en ligne.

Les cours réguliers des collèges et des universités (tous les cycles), les ateliers offerts lors des assemblées générales annuelles des associations, ainsi que lors d'événements ou de festivals ne sont pas admissibles.

Restrictions

Nombre de demandes pouvant être soumises dans le cadre de chaque concours.

Les organismes de diffusion ou les collectifs ne peuvent soumettre qu'une seule demande par organisme.

Consultants ou spécialistes étrangers ou stage à l'étranger

Si votre organisme souhaite recruter un consultant ou un spécialiste étranger ou participer à un stage à l'extérieur du pays, **vous devez démontrer dans la demande qu'il n'existe pas d'expertise de ce type au Canada.**

Lignes directrices sur les conflits d'intérêts

Si l'organisme a l'intention d'embaucher un ancien membre de son personnel ou de son conseil d'administration comme consultant ou spécialiste, l'organisme devra attendre que cette personne ait quitté ses fonctions au sein de l'organisme depuis au moins 12 mois avant de faire appel à ses services.

Montant des subventions

Montants disponibles

Les montants maximums des subventions qui peuvent être accordées pour chaque volet sont les suivants :

Volet I :

Frais de consultant et de déplacement (si nécessaire) : 10 000 \$

Demande collective : frais de consultant et de déplacement (si nécessaire) : 15 000 \$

Volet II :

3 500 \$

Volet III

2 500 \$

Il se peut que la subvention accordée soit moindre que le montant total initialement demandé par l'organisme.

Dépenses admissibles

Volet 1

Le programme couvre les honoraires professionnels de consultants ou spécialistes pour le temps qu'ils dédient à la recherche, à la planification et à la rédaction de rapports à l'extérieur des lieux de travail des clients (ce qui peut comprendre le temps qu'ils consacrent à l'analyse du projet) de même qu'aux rencontres et aux activités avec leurs clients (en personne ou en ligne). Lorsque vous négociez des honoraires, demandez aux consultants ou spécialistes d'indiquer le temps qu'ils vous factureront pour les activités qu'ils réaliseront respectivement à l'extérieur de vos lieux de travail et dans ceux-ci puisque vous devrez fournir cette ventilation dans le formulaire de demande.

Le programme verse un maximum de 10 000 \$ pour les honoraires, les frais de déplacement (si nécessaire), d'hébergement et les indemnités journalières des consultants ou spécialistes. Vous pouvez retenir les services de plus d'un consultant ou spécialiste pour votre projet, mais leurs honoraires combinés ne peuvent pas dépasser 10 000 \$. Dans le cas d'une demande collective, ces frais s'élèvent à 15 000 \$.

Volet 2

En général, le programme couvre un maximum de 500 \$ par semaine pour couvrir le salaire des stagiaires et des honoraires de 200 \$ par semaine (jusqu'à concurrence de 1000 \$) pour le mentor. Les autres dépenses admissibles comprennent les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les indemnités journalières.

Si vous demandez des fonds pour couvrir un salaire, consultez la partie C du formulaire de demande pour connaître la documentation d'appui que vous devez soumettre.

Volet 3

Le programme couvre les frais d'inscriptions **aux ateliers et aux séminaires** et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les indemnités journalières.

Dépenses non admissibles

- L'aide accordée ne peut servir à couvrir les dépenses engagées avant la date de dépôt.
- Les dépenses associées aux réunions et les frais administratifs ne sont pas admissibles.

Évaluation des demandes

Processus d'évaluation

Les demandes admissibles seront évaluées par un comité formé de pairs composés de professionnels des arts de la scène. Les membres du comité seront choisis de manière à tenir compte, des deux langues officielles du Canada et de la diversité régionale.

Les membres du comité d'évaluation étudieront toutes les demandes admissibles à ce concours national selon la qualité et la pertinence des demandes, en tenant compte des fonds disponibles.

Le comité fondera ses décisions sur les critères d'évaluation suivants selon chaque volet :

Volet 1

- Clarté et pertinence de l'analyse faite par l'organisme de ses besoins en développement organisationnel, des objectifs qu'il s'est fixés et des résultats escomptés
- Pertinence du consultant/spécialiste ou de la formation
- Qualité et réalisme du plan de travail
- Potentiel d'atteinte des objectifs visés et des résultats escomptés, et incidence prévue sur l'organisme

Volet 2

- Clarté et pertinence des objectifs de stage
- Pertinence du mentor choisi
- Qualité et réalisme du plan de travail prévu pour la période de stage
- Incidence prévue de la formation que recevra le stagiaire sur son organisme

Volet 3

- Clarté et pertinence de l'analyse faite par l'organisme de ses besoins en développement organisationnel
- Pertinence de l'atelier ou du séminaire choisi pour répondre aux besoins en développement organisationnel identifiés par l'organisme.
- Incidence prévue sur l'organisme de l'activité de perfectionnement professionnel suivie par son ou ses représentants

Échéancier du projet

Septembre 2025 à juin 2026.

Date limite de dépôt	18 septembre 2025
Annonce des projets	novembre 2025
Réalisation des projets	novembre à fin mai 2026
Dépôt des rapports	29 mai 2025

Reddition de comptes

Lorsque les activités proposées dans le cadre du projet sont achevées, l'organisme doit soumettre un rapport final qui précise les dépenses réelles définitives associées au projet subventionné et un rapport qualitatif en lien avec les objectifs. RIDEAU vous enverra un accusé de réception par courriel au cours des deux semaines suivant la réception de votre demande. Vous serez avisé des résultats du concours par courriel environ deux mois après la date limite. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Si votre organisme change de consultant, de spécialiste ou de mentor, ne peut utiliser la subvention au moment prévu, décide de ne pas mettre son projet à exécution comme prévu ou n'accepte pas les conditions de la subvention, **vous devez immédiatement en informer [Marie-Line Gagné](#) par écrit**. Vous devez obtenir une approbation avant de procéder à tous changements en ce qui a trait au consultant, au spécialiste ou au mentor, ou avant d'apporter des changements importants à votre plan de travail et à votre budget. Si les modifications que vous souhaitez apporter ne sont pas approuvées, il se peut que vous deviez rembourser votre subvention.

Les demandes incomplètes, et celles reçues après la date limite ne seront pas étudiées.

Les organismes qui enverront leurs rapports finaux au-delà du délai mentionné ne pourront pas déposer une nouvelle demande dans deux ans. Merci de respecter la date limite.